
Delphine MARCANDELLA

Commissaire aux Comptes
Inscrite à la Compagnie Régionale
EST

GRANDIR DIGNEMENT
Association Loi 1901

18 Rue Paul Doumer
54000 NANCY

SOMMAIRE

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

- Rapport sur les comptes annuels
- Etats financiers
- Rapport relatif aux conventions réglementées

ASSOCIATION GRANDIR DIGNEMENT

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

GRANDIR DIGNEMENT

**18 Rue Paul Doumer
54000 NANCY**

***RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2025***

Mesdames et Messieurs les Membres de l'Association,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'Association GRANDIR DIGNEMENT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de mon rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, j'attire votre attention sur le point exposé dans la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels concernant la première application du règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport financier et des autres documents adressés à l'assemblée

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le compte-rendu financier et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fautes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Delphine
C.A.C.
MARCANELLA

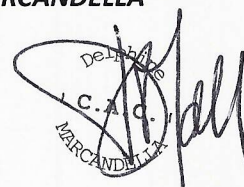
Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives - que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs - définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit, afin de définir les procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne.
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels.
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de la continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient remettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier.
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Laxou, le 15 juillet 2026

***Le commissaire aux comptes,
Delphine MARCANDELLA***

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Delphine Marcandella', is written over a circular professional stamp. The stamp contains the text 'Delphine MARCANDELLA' and 'C.A.C.' (Commissaire aux Comptes) around a central emblem.

ASSOCIATION GRANDIR DIGNEMENT

ETATS FINANCIERS RELATIFS

A L'EXERCICE 2025

ASSOCIATION GRANDIR DIGNEMENT

ACTIF	Exercice 2025			Exercice 2024
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, Procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels, autres immobilisations	4 409	3 043	1 366	2 286
Immobilisations corporelles en cours	53 734	32 590	21 144	12 127
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et Créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres	2 984		2 984	2 984
TOTAL (I)	61 127	35 633	25 494	17 397
COMPTES DE LIAISON (II)				
ACTIF CIRCULANT				
Créances				
Acomptes versés fournisseurs				
Créances clients usagers et comptes rattachés				
Subventions à recevoir	72 269		72 269	103 566
Autres créances	15 690		15 690	12 938
Valeurs mobilières de placement			0	
Instruments de trésorerie			0	
Disponibilités	333 672		333 672	62 112
Charges constatées d'avance			0	
TOTAL (III)	421 631	0	421 631	178 615
Frais d'émission des emprunts (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	482 758	35 633	447 126	196 012

Delphine
C.A.C.
MARCANELLA

ASSOCIATION GRANDIR DIGNEMENT

PASSIF	Exercice 2025	Exercice 2024
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise	91 454	74 517
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires	-	-
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice	7 295	16 937
Situation nette (sous-total)	98 749	91 454
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	98 749	91 454
COMPTES DE LIAISON (II)		
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL (III)		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (IV)	-	-
DETTES		
Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	137 093	30 000
Emprunts et dettes financières diverses	576	30 572
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 544	1 843
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	61 220	34 578
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	611	7 564
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	144 332	
TOTAL (V)	348 376	104 558
Ecarts de conversion passif (VI)		
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+VI)	447 126	196 012

Delphine
C.A.C.
MARCANDELLA

ASSOCIATION GRANDIR DIGNEMENT

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 2025	Exercice 2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de services	68 991	3 913
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	638 395	737 938
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières fondations	330 481	265 611
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		36 883
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	21 529	23 263
TOTAL I	1 059 395	1 067 608
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes	447 698	394 281
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	2 406	7 312
Salaires et traitements	467 314	515 651
Charges sociales	120 623	123 509
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	7 766	7 778
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	3 470	4 781
TOTAL II	1 049 278	1 053 311
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	10 117	14 297
PRODUITS FINANCIERS		
De participations		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL III	-	-
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	2 822	1 310
Différences négatives de change		3 252
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL IV	2 822	4 562
2 - RESULTAT FINANCIER (III-IV)	2 822	4 562
3 - RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	7 295	9 735

Delphine
C.A.C.
MARCANDELLA

ASSOCIATION GRANDIR DIGNEMENT

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 2025	Exercice 2024
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		8 928
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
TOTAL V	-	8 928
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		1 726
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions		
TOTAL VI	-	1 726
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	-	7 202
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
Total des produits (I+III+V)	1 059 394	1 076 535
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	1 052 100	1 059 599
6 - EXCEDENT OU DEFICIT	7 295	16 937
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature (fluides et matériel)		
Prestations en nature (locaux, alarme, travaux)		
Bénévolat	30 000	30 000
TOTAL	30 000	30 000
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole	30 000	30 000
TOTAL	30 000	30 000

Delphine
C.A.C.
MARCANDELLA

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Préambule

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

- | | |
|--|-------------|
| ➤ Le bilan de l'exercice présente un total de | 447 126 € |
| ➤ Le compte de résultat présente un total de produits de | 1 059 395 € |
| ➤ Le compte de résultat présente un total de charges de | 1 052 100 € |
| ➤ L'exercice ci-dessus a une durée de 12 mois. | |

Description de l'objet de l'entité et moyens mis en œuvre

L'association Grandir Dignement a pour but de promouvoir le respect des droits de l'enfant par la mise en place d'actions en faveur des jeunes démunis et/ou en difficulté et en faveur de tous types de structures accompagnant ces jeunes. Elle a comme ligne de conduite la pédagogie de Jean Bosco et agit toujours dans l'intérêt suprême du respect de la dignité humaine.

Intervenant spécifiquement dans la protection et l'accompagnement des enfants et adolescents en prise avec la justice, Grandir Dignement intervient dans divers pays afin de garantir le respect de la dignité humaine en milieu carcéral et durant tout le processus judiciaire.

Elle poursuit trois objectifs complémentaires :

- Protéger les enfants détenus et les accompagner dans leur réinsertion,
- Promouvoir les alternatives à la détention et les dispositifs d'insertion post-judiciaire,
- Appuyer les institutions et mener un plaidoyer en faveur d'une amélioration de la prise en charge et de la perception des enfants en prise avec la justice.

Faits caractéristiques de l'exercice

L'association a ouvert une délégation au Cameroun.

Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception des incidences de la première application de l'ANC 2022-06
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Delphine
C.A.C.
MARCANDELLA

- **Changement de méthode comptable**

« Etablissement des états financiers en conformité avec :

- Les comptes annuels ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 modifié par le règlement 2022-06 du 4 novembre 2022, et complété des mises à jour en vigueur actuellement
- Etablissement des états financiers en conformité avec le règlement ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les comptes annuels ont été élaborés en tenant compte de l'application du règlement n°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers. Les principales évolutions significatives apportées par le Règlement ainsi que les incidences de ce changement de méthode comptable induit par sa première application sont les suivantes :

Informations au titre de l'impact sur les principaux postes concernés par les changements relatifs à l'application des nouveaux règlements :

- nouvelle définition du résultat exceptionnel, constitué uniquement des produits et les charges directement liés à un événement majeur et inhabituel.

NOTES COMPLEMENTAIRES

1) Détail des financements

Les aides et subventions comptabilisées au cours de l'exercice 2025, s'élevant un montant de 968 876 €, se décomposent de la façon suivante :

- Etat	219 197 €
- Région	20 493 €
- Département	46 810 €
- AFD – Unicef	351 895 €
- Fondations	323 744 €
- Autres	6 737 €

2) Contributions volontaires en nature

Les contributions volontaires ont été évaluées en bas du compte de résultat conformément aux prescriptions du plan comptable associatif.

Au 31/12/2025, ces contributions volontaires s'élèvent à 30 000 €.

Delphine
C.A.C.
MARCANDELLA

GRANDIR DIGNEMENT

IMMOBILISATIONS 2025

Actif immobilisé	Début exer.	Augmentation	Diminution	Fin exercice
Immobilis. Incorpor.				
Immobilis. Corporelles	42 280,02	15 863,76		58 143,78
Immobilis. Financières	2 983,95			2 983,95
TOTAL GENERAL	45 263,97	15 863,76	0,00	61 127,73

AMORTISSEMENTS

Immo. Amortissables	Début exer.	Augmentation	Diminution	Fin exercice
Immobilis. Incorpor.				
Immobilis. Corporelles	27 866,74	7 766,23		35 632,97
Immobilis. Financières				
TOTAL GENERAL	27 866,74	7 766,23	0,00	35 632,97

PLUS ET MOINS VALUES

Immobilisation	Val. Actif	Amorts.	Val. Résid.	Prix cess.
TOTAL GENERAL	0,00	0,00	0,00	0,00

Delphine
C.A.C.
MARCANDELLA

GRANDIR DIGNEMENT

CREANCES ET DETTES 2025

Etat des créances	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'un an	
Prêts	213,31	213,31		
Autres immobilisations financières	2 770,64		2 770,64	
Fournisseurs avances et acomptes				
Clients				
Autres créances adhérents				
Personnel et comptes rattachés	2 000,00	2 000,00		
Sécurité Sociale, autres org sociaux	86,07	86,07		
Subventions à recevoir	72 269,00	72 269,00		
Etat : taxe sur la valeur ajoutée				
Créances diverses				
Groupe et associés				
Débiteurs divers	13 603,49	13 603,49		
Charges constatées d'avance				
TOTAL GENERAL	90 942,51	88 171,87	2 770,64	
Prêts accordés au cours d'exercice				
Rembts obtenus en cours d'exercice				
Prêts, avances consentis aux associés				

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	+ 1 an, 5 ans au +	A plus de 5 ans
Emprunts à 1 an max. à l'origine				
Emprunts à plus 1 an max. à l'origine	137 669,42	21 676,03	115 993,39	
Emprunts et dettes financ. Divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	4 543,81	4 543,81		
Personnel et comptes rattachés	397,97	397,97		
Sécurité Sociale, autres organis. soc.	60 363,31	60 363,31		
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée				
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes assimilées	458,30	458,30		
Dettes sur immo. Comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	611,01	611,01		
Produits constatés d'avance	144 332,00	144 332,00		
Provisions pour dépréciation				
TOTAL GENERAL	348 375,82	232 382,43	115 993,39	0,00
Emprunts contractés au cours de l'exercice	318 576,00			
Remboursements de l'exercice	241 479,00			

Delphine
C.A.C.
MARCANELLA

ASSOCIATION GRANDIR DIGNEMENT

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

GRANDIR DIGNEMENT
Association Loi 1901

18 Rue Paul Doumer
54000 NANCY

***Rapport spécial du commissaire aux comptes
sur les conventions réglementées***

Exercice clos le 31 décembre 2025

Mesdames et Messieurs les Membres de l'Association,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre association, je dois vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont j'ai été avisée.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisée ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention survenue au cours de l'exercice à soumettre à l'autorisation de l'organe délibérant.

Fait à Laxou, le 15 juillet 2026

Le commissaire aux comptes,
Delphine MARCANDELLA

